

# P.L.U.

---

Plan Local d'Urbanisme

**Modification simplifiée n° 1**

**Commune de CHARANTONNAY**

**Projet de Modification simplifiée n° 1  
du Plan Local d'Urbanisme**

---

***DOSSIER DE SAISINE  
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :***

***DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE***

***Fiche d'examen  
au cas par cas  
pour les PLU et PLUi***



# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

## Élaboration et Procédures D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>Modification simplifiée n° 1 du PLU de Charantonay</b>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

### 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<b>Monsieur Le Maire de Communay : Pierre-Louis ORELLE</b>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<b>Mairie de Charantonay, 1260 avenue du Dauphiné, 38790 Charantonay. 04 74 59 01 42 / urbanisme@charantonay.fr</b>
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?		
OUI	Non	La révision du SCOT Nord-Isère approuvé le 12 juin 2019.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
OUI	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>La commune dispose d'un PLU approuvé le 17 mars 2014, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 911 habitants en 2017 (recensement INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 100 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les évolutions concernent la réduction d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, des dispositions du règlement écrit et la mise à jour des zones de dangers des canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont sans incidences sur les superficies des zones.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	Zones U : 74,25 hectares soit 6,7 % Zones AU : 2,20 hectares soit 0,2 % Zones A : 664,25 hectares soit 60,4 % Zones N : 359,30 hectares soit 32,7 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<b>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</b>	
S'agissant d'une modification simplifiée apportée au Plan Local d'Urbanisme, aucune orientation générale du PADD n'est remise en cause. Les différentes modifications du PLU n'ont pas pour effet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),</li> <li>- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,</li> <li>- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; <u>cette modification simplifiée permet d'intégrer au PLU les dispositions désormais imposées par l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-19-013 en date du 19 décembre 2018 relatif aux zones de dangers liées aux canalisations de transport de pétrole brut traversant le territoire de Charantonay.</u></li> <li>- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.</li> </ul>	
Le projet de modification sera adopté selon une procédure simplifiée, puisqu'il n'a pas pour effet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme,</li> <li>- diminuer ces possibilités de construire ;</li> <li>- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.</li> </ul>	





**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

La modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Charantonnay a pour objet :

- la réduction, liée notamment à la rectification d'une erreur matérielle, du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'aménagement par opérations successives ;
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement, des actualisations, ainsi que des précisions en vue de faciliter leurs applications, et en particulier de permettre l'aménagement, l'extension limitée de bâtiments d'habitation existants en zone A et N (situés en dehors de STECAL), leurs annexes et piscine ;
- la suppression des zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses et leur annexe, remplacées par un périmètre englobant les zones dites SUP1, SUP2 et SUP3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 instituant des servitudes d'utilité publique auquel il convient de se référer pour connaître les zones de dangers respectives.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Oui	<b>NON</b>	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	------------	--

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<b>X</b>		La consultation de la CDPENAF et une notification aux Personnes Publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, dont l'Etat.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		<b>X</b>	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		<b>X</b>	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		<b>X</b>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	<b>X</b>		Le SDAGE RM 2016 – 2021 (entré en vigueur le 21 décembre 2015), le contrat de rivière des Quatre vallées du Bas-Dauphiné.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<b>X</b>		Charantonnay fait partie du territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?  
**Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone  
**Sans objet**

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune rurale</li> </ul>
--	--

##### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : **Sans objet**

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	
--	--

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
--	--

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	
---	--

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i>
--	--

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
--	--

Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
---	--

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

##### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : **Sans objet**

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/
---	---

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
--	---

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	/
---	---

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	/
---	---

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette	/
---	---

4.1 Présentation de votre projet	
surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Les zones naturelles et agricoles sont uniquement concernées par l'adaptation mineure du Règlement écrit les possibilités d'évolutions du bâti existant (extensions limitées, annexes et piscine), des précisions concernant les toitures et les clôtures, la mise à jour des SUP en lien avec la suppression des zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 en date du 19 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique. Ces évolutions n'engendrent pas de modifications substantielles par rapport aux dispositions actuelles du PLU vis-à-vis des espaces agricoles, naturels ou forestiers.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Aucune délimitation de site Natura 2000 (ZPS, ZSC ou SIC) n'est présente sur la commune de Charantonay.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par		X	



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
inventaire soit par expertise pédologique ?			
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? La procédure concernant des espaces uniquement compris au sein de l'enveloppe urbaine de Charantonnay, elle n'a pas d'impact sur les continuités écologiques locales.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> La rectification du secteur d'OAP étant localisée au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg de Charantonnay, la procédure n'intéresse aucun corridor surfacique, corridor linéaire ou continuité écologique transrégionale identifiés au SRADDET qui se substitue au SRCE depuis avril 2020.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de		X	



4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>La procédure concernant des espaces uniquement compris au sein de l'enveloppe urbaine de Charantonnay, elle n'a pas d'impact sur les continuités écologiques locales.</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>La rectification du secteur d'OAP étant localisée au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg de Charantonnay, la procédure n'intéresse aucun corridor surfacique, corridor linéaire ou continuité écologique transrégionale identifiés au SRADDET qui se substitue au SRCE depuis avril 2020.</p>		
paysage... ?			
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p> <p>Autres captages prioritaires ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p>La rectification du secteur d'OAP en centre bourg n'intéresse pas des terrains couverts par les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, implantés sur Charantonnay (captage du Clou) ou à proximité (captages du Vignier à Saint-Jean-de-Bournay).</p>
		X	
		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Aucune évolution n'engendre de besoins supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	X		Aucune évolution n'engendre de rejets supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU et/ou des zonages d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</p> <p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p>Aucun site n'est identifié sur la commune.</p>

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?		X	2 sites sont identifiés sur la commune. Toutefois ils ne sont pas localisés dans les secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°1.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La modification simplifiée prend en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 en date du 19 décembre 2018 en remplaçant les zones de dangers liées aux canalisations de transport de pétrole brut par les SUP 1, SUP 2 et SUP 3, ainsi que les dispositions réglementaires concernées.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	Les évolutions du PLU ne tendent pas à entrainer de nouvelles nuisances ou à exposer plus à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La rectification de l'OAP de centre bourg n'intervient pas sur des espaces couverts par une délimitation de zones affectées par les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres classées comme bruyantes : à savoir la LGV et la RD 518 à l'Ouest respectivement classées en catégorie 1 (100 m) et en catégorie 4 (30 m). Le secteur d'OAP n'est pas non plus couvert par la zone D du PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Réseau de bus Transisère du département.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

**Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :**

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date : 22/03/2021</b> <b>Lieu : Charantonnay</b>	NOM : ORELLE PRENOM : Pierre-Louis <b>SIGNATURE</b> 
--	--





**ANNEXE 1****Contacts**

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Monsieur Pierre-Louis ORELLE (Maire)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Charantonnay 1260 avenue du Dauphiné, 38790 Charantonnay. urbanisme@charantonnay.fr 04 74 59 01 42

